RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 3T FOOD »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 169 Avenue de la Division Leclerc

95200 Sarcelles

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

REUNION DU 30/11/2024

1. **LIEU DE REUNION** : Siège social
2. **HORAIRE D'OUVERTURE** : 9 heures
3. **CONVOCATION** :

3.0-Personnes convoquées :

- Associés et président

3.1-Mode :

- Convocation orale de la gérance

4. **ORGANISATION DE LA REUNION** :

4.0-Bureau :

4.1- Participants à la réunion :

- **Monsieur ABIDI Ghaith** en qualité d'actionnaire, propriétaire de 34 actions numérotées de 1 à 34.
- **Monsieur ABIDI Abdelkerim,** en qualité d'actionnaire et président, propriétaire de 33 actions numérotées de 35 à 67.
- **Monsieur REDISSI Hamdi,** en qualité d'actionnaire, propriétaire de 33 actions numérotées de 68 à 100 inclus.

4.2-Quorum :

Tous les associés étant présents, le quorum est réuni et l'Assemblée peut valablement délibérer, la société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes.

5. **ORDRE DU JOUR** :

- Création siège

6. **ADOPTION DE RESOLUTIONS** :

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale décide que le siège social de la société sis à l'adresse suivante :

169 Avenue de la Division Leclerc 95200 Sarcelles

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2

L'Assemblée Générale a pris acte de l'activité de la société **3T FOOD** qui a pour activités :

L'activité de restauration de toute nature sur place et à emporter, la vente à consommer sur place de plats et boissons non alcoolisées ;

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°3

L'Assemblée Générale a pris acte que la Société **3T FOOD** est représentée, dirigée et administrée par le Président :

Monsieur ABIDI Abdelkerim, Né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted]

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7. **HORAIRE DE CLOTURE** : 12 heures

8. **PROCES-VERBAL** :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les associés.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci, pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt, mention ou autre), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

[redacted] **aith** (Associé)

lkerim (Président et Associé)

[redacted]

M. REDISSI Hamdi (Associé)

[redacted]